



Reçu pour solde de tout compte

Par **Kelu**, le **06/10/2009** à **23:07**

Bonjour rnrnJ'ai démissionné de mon ancien poste fin février 2009. Après mes 3 mois de préavis réglementaires, j'ai quitté l'entreprise le 31 mai 2009, et ai intégré mon nouveau poste le 2 juin. rnrnMon ancien employeur me demande de lui retourner le document "solde de tout compte", qu'il m'a remis à mon départ. Je précise qu'il m'a versé toutes les sommes dues. rnrnSuis-je tenu de lui renvoyer ce document ? A ma connaissance l'établissement de ce document est facultatif pour l'employeur, et donc il ne devrait en découler aucune obligation pour l'employé. rnrnAprès quelques recherches sur internet, il apparaît sur certains sites, mais sans citation des textes de loi, que ce document serait à nouveau obligatoire. rnrnQuelqu'un pourrait-il m'éclairer ? Suis-je tenu de le renvoyer ou non ? Quelles sont les références des textes de loi qui précisent cela ? rnrnD'avance merci à ceux qui voudront bien consacrer un peu de leur temps à répondre à mes questions. rnrnCordialement, rnrnKeLu

Par **Cornil**, le **09/10/2009** à **17:39**

Bonsoir "kelu"rnrnNon, le "reçu pour solde tout compte" n'a jamais été obligatoire et ne l'est toujours pas. rnrnSa valeur juridique avait pratiquement disparu. Elle a été rétablie, mais toujours uniquement pour les sommes mentionnées sur ce reçu, pour lesquelles, sauf dénonciation dans les six mois, plus de recours n'est possible. rnrnArt L1324-20 du CT.rnrnQui ne stipule aucun caractère obligatoire ni à l'établissement de RSTC, ni à la signature par le salarié. rnrnCe qui signifie à mon avis que l'employeur peut légitimement conditionner à la signature de ce reçu le versement de ces sommes. rnrnSi tout t'a déjà été réglé, ren ne t'oblige à le signer.rnrnCeci dit, pourquoi, du moment que tu reconnais les sommes mentionnées?rnrnCe refus de signature ne t'apporterait aucun avantage. rnrnBon courage et bonne chance. rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des

forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **gimli**, le **10/10/2009** à **00:45**

bonsoirrrrrà peu près la même réponse que Cornilrrrrpas obligée de signer : ça empêche le délai de 6 mois pour contester les sommes inscrites quand vous avez signé le reçu de courir

Par **Cornil**, le **10/10/2009** à **01:59**

Bonsoir "gimli"rrrrJe ne pense pas personnellement que le refus de signature d'un RSTC, alors même qu'on reconnaît avoir perçu les sommes indiquées, puisse juridiquement apporter quelque avantage que ce soit au salarié. Normal de constater ce qu'on a reçu, non?rrSi désaccord sur les sommes versées, c'est un autre problème.rnMais sinon, bien que syndicaliste, je ne suis pas de ceux qui défendent la "mauvaise foi".

Par **gimli**, le **10/10/2009** à **21:43**

Bonsoir Cornil rrrrrJ'exerce aussi en syndicatrrrrJe préfère conseiller ça; certains employeurs jouent trop le "contre-la-montre"rrrrEt si plus tard le salarié s'aperçoit que les sommes ne sont pas exactes, et que le délai est passé, c'est "un peu" embêtant ne trouvez-vous pas?rr(c'est déjà arrivé dans mon secteur je permets donc)rrrrje comprends votre formule de "mauvaise foi"rrmais moi je préfère prévenir plutôt que guérir

Par **Cornil**, le **10/10/2009** à **23:56**

Bonsoir "gimli"rrnEuh, six mois pour se rendre compte que les sommes ne sont pas "exactes", non je ne trouve pas cela ni "embêtant", ni abusif. ! rrJe ne comprends pas dans le cas présent ce que tu veux dire par "jouer la montre". L'employeur a déjà payé, sans exiger une signature préalable de RSTC, et le salarié reconnaît avoir perçu les sommes! rrrl y a bien d'autres "abus" des employeurs contre lesquels je préfère me battre plutôt que suggérer à un salarié de ne même pas accuser reçu des sommes qu'il reconnaît avoir perçues.

Par **gimli**, le **11/10/2009** à **00:12**

il y a des aléas dans la vie, de mauvaises orientations, et des réveils tardifs qui font qu'on a des salariés, mal informés qui viennent après les fameux 6 mois demander si le solde était exact. net c'est fort dommageable si ce n'est pas le cas. mais bon si elle a déjà vérifié tout va bien...

Par **Cornil**, le **11/10/2009** à **00:25**

Bonsoir "gimli" ! Il y a plein de questions en attente, sans réponse, sur ce forum. Je pense que ce serait mieux que tu t'y consacres plutôt de continuer à polémiquer avec moi sur ce sujet qui n'en vaut pas la peine. La signature du RSTC ne vaut "effet libérateur" que pour les SOMMES qui y sont mentionnées, non pour les chefs de créance concernés ! Et Kelu dit dès son premier message "Mon ancien employeur me demande de lui retourner le document "solde de tout compte", qu'il m'a remis à mon départ. Je précise qu'il m'a versé toutes les sommes dues. " Pour moi, j'espère que cet échange est clos.

Par **gimli**, le **11/10/2009** à **00:28**

effectivement ! bon courage avec toutes les questions qu'il y a